

Vous pouvez faire la demande d'une carte d'identité auprès de l'Administration des contributions directes et indirectes. Cette brochure vous indique : qui est habilité à demander une carte, comment utiliser celle-ci, et comment déposer sa demande. Vous trouverez un complément d'information sur : www.skatteverket.se

Carte d'identité pour les personnes inscrites à l'état civil en Suède



Qui peut faire une demande de carte d'identité ?

Si vous êtes recensé en Suède et si vous avez plus de 13 ans, pouvez demander une carte d'identité à l'Administration des contributions directes et indirectes, à la condition que vous puissiez prouver votre identité au moyen d'une pièce d'identité ou d'une attestation signée par un tiers, autrement dit : prouver qui vous êtes. La demande de carte-ID coûte SEK 400. Vous devez avoir payé ce droit **avant** de vous présenter à l'un de nos bureaux chargés de la délivrance des cartes-ID. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez avoir l'autorisation de votre tuteur (détenteur de la garde) pour obtenir une carte-ID. Si vous avez deux tuteurs légaux, vous devez avoir le consentement des deux pour appuyer votre demande.

Comment pouvez-vous utiliser la carte d'identité ?

Vous utilisez la carte-ID pour prouver votre âge et vous identifier, par exemple pour retirer des médicaments à la pharmacie, payer avec une carte de crédit dans un magasin, ou procéder à des transactions bancaires. De nombreuses autorités, municipalités et entreprises ont des services électroniques qui vous demandent de vous identifier sur Internet. C'est pourquoi la carte-ID comporte également une identification électronique que vous pouvez utiliser comme preuve-ID et comme signature électronique. Pour en savoir plus sur l'authentification électronique et sur les services électroniques, veuillez consulter le site Web de Telia, www.telia.se.

Vous ne pouvez pas utiliser la carte-ID au lieu d'un passeport pour voyager à l'étranger.

La carte-ID est valable cinq ans.

Comment faire une demande de carte d'identité ?

Pour faire une demande de carte d'identité, vous devez :

1. Payer le droit d'inscription à l'avance

La demande de carte-ID coûte SEK 400. Vous payez le droit sur :

- bankgiro 389-0100
ou bien
- plusgiro 50 40 62-1.

Si vous payez par Internet : N'oubliez pas d'indiquer votre numéro national d'identité dans la case message ou information.

Conservez le reçu, ou bien imprimez la confirmation de paiement par Internet, puisque vous devrez attester que vous avez effectué le paiement lors de votre visite ultérieure au bureau.

Vous payez pour que l'administration fiscale étudie votre demande. Cela signifie que ce droit ne vous sera pas remboursé si, après enquête, l'administration fiscale décidait de rejeter votre demande.

2. Visiter l'un de nos bureaux chargés de délivrer les cartes d'identité

Pour déposer votre demande, vous devez vous présenter à l'un de nos bureaux chargés de délivrer les cartes d'identité. Lors de votre visite, vous devez avoir avec vous le reçu indiquant que vous avez payé les frais de demande. Si vous ne pouvez pas prouver que vous avez payé à l'avance, nous ne pouvons pas accepter votre demande.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez être accompagné d'au moins un tuteur lors de votre visite.

Tous les bureaux ne sont pas habilités à délivrer des cartes d'identité. Vous trouverez la liste des bureaux chargés de la délivrance des cartes-ID sur notre site www.skatteverket.se. Vous pouvez aussi téléphoner aux renseignements fiscaux, au numéro 0771 567 567.

Demande électronique

A notre bureau, vous faites une demande électronique. Nous vérifions dans nos dossiers vos renseignements personnels. Vous n'avez donc pas besoin de présenter un acte de naissance.

Identifiez-vous au moyen d'une pièce d'identité ou d'une attestation signée par un tiers.

A notre bureau, vous devez aussi vous identifier. Vous pouvez le faire de différentes façons :

- soit en montrant une pièce d'identité valide et réglementaire
- soit en étant accompagné d'une personne susceptible de confirmer par écrit les informations données par vous dans votre demande – autrement dit, un témoin.

Le témoin doit aussi pouvoir prouver son identité au moyen d'une pièce d'identité réglementaire.

Pièces d'identité acceptées

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées comme preuve de votre identité :

- une carte d'identité délivrée par l'Administration fiscale
- un passeport suédois à couverture bordeaux
- une carte d'identité nationale suédoise
- un permis de conduire suédois
- une carte d'identité suédoise, marquée SIS, délivrée par exemple par une banque, une entreprise, un organisme officiel ou le Service de Caisse suédois
- une carte de service suédoise (sans marque SIS) délivrée par un organisme gouvernemental.

En outre, un passeport étranger UE délivré à compter du 1^{er} septembre 2006 et toujours valable, est une pièce adéquate pour prouver votre identité. Un passeport UE est un passeport délivré par un pays membre de l'Union Européenne et compris dans la réglementation commune CE n° 2252/2004. (Chypre n'a pas encore de passeport UE compris dans la réglementation CE.) Cela suppose qu'il réponde aux normes de sécurité nécessaires et comporte notamment :

- une couverture rouge Bordeaux et le texte Union européenne (dans n'importe quelle langue) inscrit sur la couverture.
- un symbole de biométrie (voir figure ci-dessous). Cela signifie que le passeport comporte une micro-puce portant une information biométrique personnelle, c'est-à-dire des caractéristiques physiques individuelles telles que les empreintes digitales.



Un passeport délivré en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse à compter du 1^{er} septembre 2006 possède les mêmes normes de sécurité qu'un passeport européen et est par conséquent une pièce d'identité valable.

Témoin apte à fournir une attestation

Le témoin susceptible de fournir une attestation d'identité est une personne qui vous connaît bien personnellement et peut prouver son lien familial avec vous. Le témoin doit avoir plus de 18 ans. L'une des personnes suivantes peut servir de témoin :

- votre époux, épouse ou partenaire enregistré
- votre enfant ou petit-enfant âgé de 18 ans
- un de vos parents/tuteur (détenteur de la garde)
- votre frère ou sœur, demi-frère ou demi-sœur âgés de 18 ans
- vos grands-parents maternels ou paternels

Même ceux qui sont comptés comme concubins en vertu de la législation sur le concubinage peuvent faire office de témoin susceptible de fournir une attestation d'identité. Pour que votre témoin et vous-même puissiez compter comme concubins, vous devez cohabiter de façon permanente ou avoir des enfants communs. Un point de repère est que vous ayez vécu ensemble au moins six mois.

Enfin, l'une des personnes suivantes peut faire office de témoin apte à fournir une attestation d'identité, à condition d'être munie d'une décision ou d'un certificat indiquant quelle relation existe entre vous

- un curateur ou administrateur
- l'un des parents du foyer familial
- un agent d'un organisme municipal ou gouvernemental avec lequel vous avez une relation professionnelle, par exemple une assistance sociale, un agent d'insertion (ou équivalent), le responsable de l'institution ou le proviseur international d'une haute école d'État
- votre employeur depuis au moins un an.

Si vous n'êtes pas sûr de répondre aux normes, vous pouvez néanmoins poser votre demande. L'Administration fiscale fera alors une évaluation globale des informations fournies dans votre demande, par exemple la cessation d'une relation, un passeport étranger ou une décision de l'Office des migrations concernant votre permis de séjour. Nous vérifions vos informations auprès d'autres autorités, ou vous demandons, si nécessaire, d'ajouter à votre demande d'autres renseignements pouvant confirmer votre identité.

Photographie et mesure de taille

À notre bureau, nous vérifions également votre taille et prenons votre photo d'identité qui doit figurer sur la carte. Vous n'avez donc pas besoin d'apporter une photo.

Compléter ce qui manque

Si votre demande n'est pas complète, vous devez compléter ce qui manque. Cela peut nécessiter une seconde visite à notre bureau.

Comment recevrez-vous votre carte ID ?

Normalement, il faut environ deux semaines avant que la carte-ID soit prête. Si un renseignement fourni dans votre demande nécessite une vérification, la délivrance de la carte peut prendre davantage de temps. Lorsque la carte-ID est prête, vous recevez une lettre de l'Administration fiscale. Conservez soigneusement la lettre et apportez-la quand vous viendrez chercher votre carte.

Si vous ne recevez votre carte ID

Si une carte-ID ne vous est pas attribuée, cela tient généralement à ce que vous ne répondez pas aux normes. Si toutefois vous estimez avoir droit à une carte, vous pouvez porter plainte auprès de l'Administration fiscale. Pour ce faire, vous introduisez ce qu'on appelle un recours auprès de l'Administration fiscale. Celle-ci transmettra votre recours au tribunal administratif qui statuera si la décision de l'Administration fiscale est juste ou non.

Si vous perdez votre carte ID

Si vous perdez votre carte ID, vous devez immédiatement téléphoner au numéro 020-32 32 62 et bloquer votre carte pour que personne ne puisse s'en servir. Si votre carte est volée, vous devez aussi en informer la police.

